

## « Une nouvelle image pour un réseau CIBTP transformé »

Depuis 85 ans qu'il remplit ses missions auprès des entreprises de la Profession, le réseau CIBTP a su régulièrement s'adapter. S'il est dans son cœur de métier de suivre les évolutions de la réglementation sociale, il a également assimilé les transformations technologiques – la gestion des comptes de plus de 200 000 entreprises et des droits de 1,6 million de salariés suppose un haut niveau de rigueur et d'expertise – et il s'emploie, enfin, à prendre en compte les nouveaux usages et les attentes de ses clients.

À cet égard, après dix années marquées par une très profonde réforme et tout en restant fidèlement attaché à ses valeurs de solidarité, de protection et de service, le réseau CIBTP n'est aujourd'hui plus le même... et le moment nous semble venu d'en faire état. Pour traduire cette transformation et renouveler symboliquement l'engagement qui le lie à la profession, le réseau adoptera, dans quelques semaines une nouvelle identité.

Suite page 2 →



### LA PAROLE À

**CHRISTIAN GAY**

Président

Le 30 septembre dernier se tenait le conseil d'administration de l'Union des caisses de France CIBTP. Cette séance a été le théâtre de deux événements particuliers.

Le premier est la prise de fonction de son nouveau président, Philippe CHRISTOPHE, entrepreneur en menuiserie de 52 ans, natif de l'Orne et implanté en Normandie, homme d'expérience et engagé depuis déjà de

nombreuses années au service de la profession. Je tiens ici à lui exprimer mes félicitations chaleureuses et tous mes vœux de réussite. Il succède à Jean-Luc CARRETTA qui, après deux mandats bien remplis, regagne sa Haute-Savoie avec la fierté d'avoir, en quelques années, fait progresser le Réseau même si, bien sûr, il reste du chemin à parcourir pour, au-delà d'une expertise et d'une fiabilité reconnues, rendre un service encore plus accessible et plus efficace.

Le second événement, plus rare encore, a été l'adoption d'une nouvelle « identité de marque » pour le Réseau

qui vous est présentée dans ce numéro (voir ci-dessus et page 2).

La dimension symbolique de ces deux événements – autour des notions de continuité, de renouvellement, de modernisation... – ne doit pas occulter les perspectives tangibles qu'ils ouvrent : je veux ici parler d'une volonté réaffirmée de faire toujours mieux pour vous et pour vos salariés, d'un engagement renouvelé de l'ensemble de nos équipes et d'une dynamique relancée de progrès concret. Au-delà des hommes et de la « com », vous pourrez le constater dans les mois qui viennent.

### Dans ce numéro !

**P. 2 :** Découvrez le nouveau logo de votre caisse !

**P. 3 :** DSN, lire les CRM, pour corriger les paramètres.

**P. 4 :** Le droit à fractionnement : rappel.

## I 2022 : l'achèvement d'un cycle de transformation

Depuis 2012, le réseau CIBTP a connu de profonds changements. Sa structure, d'abord, s'est considérablement simplifiée avec le passage de trente-cinq à douze caisses, pour gagner en efficacité, mais sans renoncer à la proximité à laquelle adhérents et salariés sont attachés. Son outillage, ensuite, a été mutualisé et harmonisé. La refonte du système d'information fut un chantier long et complexe. Son déploiement est aujourd'hui largement réalisé, tout en conservant intacte l'ambition de s'adapter au mieux aux exigences des utilisateurs, dans le respect des contraintes techniques et d'un cadre réglementaire en évolution constante. L'action

du Réseau contre le travail dissimulé et la concurrence sociale déloyale, enfin, a pris une nouvelle dimension avec le lancement de la Carte BTP, gérée à l'échelon national et présente sur tous les chantiers de France.

Aujourd'hui, si le congé est toujours calculé avec exactitude et les indemnités, versées en temps et en heure, les déclarations et règlements sont sur la voie de la simplification grâce à la DSN et au prélèvement automatique, la planification des congés est facilitée, de même que la mise à disposition des attestations de mise à jour...

## I Une perception et des attentes qui nous engagent

**" Une nouvelle identité pour prendre acte de la transformation du Réseau. "**

Selon une enquête réalisée par l'institut CSA\* au printemps 2022, les missions fondamentales et l'utilité sociale des caisses sont pleinement reconnues par les entreprises : garantes de l'application rigoureuse des dispositions réglementaires et conventionnelles, protectrices des salariés et contributrices de l'attractivité de la profession. Pour autant, les résultats de cette étude mettent en évidence un décalage entre la perception du Réseau et la réalité de ce qu'il est devenu, ainsi que des attentes en termes de service.

\* Enquête qualitative menée par l'institut CSA du 7 au 24 mars 2022, auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises adhérentes et de cabinets comptables.

## I De nouvelles ambitions sous de nouvelles couleurs

La nouvelle identité du Réseau, qui sera officiellement lancée et déployée à partir du 28 novembre prochain, est la traduction de tout cela : prendre acte de la transformation du Réseau, afficher une image plus en adéquation avec ses valeurs, ce qu'il incarne et ce qu'il revendique, mais aussi apporter des réponses aux exigences posées par les adhérents, les tiers-déclarants et les salariés en termes d'accessibilité, de clarté de l'information, de simplification des démarches.

Cette démarche n'a donc rien de superficiel. Elle embarque

l'ensemble de nos équipes sur ce que porte cette nouvelle image : le reflet d'un Réseau expert, engagé, proche et protecteur des adhérents et des salariés, au service de la profession.

Cette nouvelle image sera officiellement lancée le 28 novembre et progressivement déployée sur l'ensemble de nos supports dans les semaines qui suivront. Avec elle, c'est une promesse renouvelée de l'ensemble de nos équipes à faire toujours plus et mieux pour contribuer à rendre la profession plus solidaire et plus attractive.

### → LA NOUVELLE IDENTITÉ EN BREF



L'Union des caisses de France CIBTP devient CIBTP France

#### 👉 En ligne avec nos valeurs

Le réseau CIBTP exerce ses missions dans le droit fil de la tradition humaniste et solidaire de la profession. Au service de l'humain, il place la protection de celui-ci au cœur de sa raison d'être. Notre nouvelle identité illustre cette vocation fondamentale.

#### 👉 Plus de simplicité

Recentrée sur l'acronyme CIBTP, la caisse adopte une dénomination d'usage courant plus courte et plus simple, à laquelle fait écho la nouvelle dénomination de l'Union des caisses de France, qui devient CIBTP France.



Retrouvez votre caisse sous une dénomination simplifiée

D'un seul coup d'œil, la couleur du logo distingue la tête de réseau des caisses qui le composent : bleu pour l'une, jaune-orangé pour les autres.

## DSN CIBTP : Focus sur des erreurs de paramétrage à corriger impérativement.

Lors de la consultation de votre Compte Rendu Métier ou CRM, vous découvrez qu'une anomalie de type ESAL 16 est signalée.

CODE	S21.G00.53.002-ESAL16
CATÉGORIE	Non-bloquant
MESSAGE	Absences dans le bloc 53 mais pas dans les blocs 60 et/ou 65

Cette anomalie signifie que des temps d'absences ont été signalés dans le bloc « Activité (S21.G00.53.001 code 02), sans que la correspondance obligatoire n'existe pour ces absences dans

les rubriques Arrêt de travail (S21.G00.60.001) ou - Autres suspension de l'exécution du contrat (S21.G00.65.001). Cette anomalie nécessite impérativement **une rectification via la DSN du mois suivant**, de façon à permettre une mise à jour des dossiers salariés et ainsi garantir leurs droits à congé.

➔ **Temps d'absences** : La correction des temps d'absences s'effectue en alimentant dans votre prochain fichier DSN les absences manquantes par nature dans les blocs 60 et/ou 65.

**NB** : les périodes d'absences sont à déclarer en jours calendaires.

Autres anomalies également très fréquentes, celles qui concernent les métiers et qualifications, signalées en ATRA08, soit « Classification erronée ou manquante », ou en ATRA06, « Métier erroné ou manquant ».

CODE	S21.G00.40.041-ATRA08
CATÉGORIE	Non-bloquant
MESSAGE	Classification erronée ou manquante

CODE	S21.G00.40.005-ATRA06
CATÉGORIE	Non-bloquant
MESSAGE	Métier erroné ou manquant

Ces anomalies doivent être corrigées en ligne, à l'aide des fiches de paramétrages disponibles par un clic, directement en correction de DSN :

**Erreur ATRA08 ATRA06** : Pour consulter la liste des codes métiers et classifications [cliquez ici](#)

Zones à corriger :

Métier	Classification
Sélectionner ▼	Sélectionner ▼

Vous retrouverez également ces fiches sur le site, à l'adresse [Cibtp-sud-ouest.fr/dsn-2022/declarer](https://cibtp-sud-ouest.fr/dsn-2022/declarer) - pages 9 à 12.

**NOTA BENE** : TOUS LES CRM, même de signalement, doivent être lus avec attention et pris en compte pour corriger le paramétrage.

## L'ARRÊT INTEMPÉRIES EN PRATIQUE

En cas d'arrêt intempérie une déclaration d'arrêt doit nous être transmise.

**NI TROP TÔT** : Pour nous signaler l'indemnisation réglée au personnel en arrêt, il convient d'attendre que le bulletin de paie soit établi car l'entreprise s'engage, par cette déclaration, **à avoir payé l'indemnité.**

**NI TROP TARD** : Pour transmettre les arrêts, l'entreprise dispose d'un délai de 30 jours fin de mois, sous peine de forclusion.



## PAIEMENT DE CONGÉS PAR VIREMENTS

Pour mémoire, le règlement des congés de vos collaborateurs s'opère par virement bancaire. Cela suppose que nous détenions des RIB à jour.

Pour sécuriser au maximum la procédure de transmission des RIB, les salariés ont la faculté de les enregistrer eux-mêmes, directement en ligne, à partir de leurs espaces personnels.

La procédure est téléchargeable dès l'ouverture de leur page d'accueil.

## CARTE BTP

D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE

Le site [Cartebtp.fr](https://cartebtp.fr) a fait peau neuve  
+ simple + rapide + fluide

- »»» Commande de cartes instantanée dès la première connexion
- »»» Démarche plus rapide pour les renouveler
- »»» Mot de passe unique pour gérer plusieurs comptes
- »»» Gestion de comptes multiples sous une même session
- »»» Attestation délivrée automatiquement lors d'un paiement par carte bancaire ou par avance de trésorerie...



## Rappel des règles à mettre en œuvre pour le droit à fractionnement

Vos salariés peuvent prétendre à 1 ou 2 jours supplémentaires de congés au titre du fractionnement s'ils prennent, avec votre accord, après le 31 octobre, une partie de leurs congés, sous 3 conditions cumulatives :

- 1 Qu'ils aient acquis au minimum 15 jours ouvrables de congé principal, à prendre entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 30 avril 2023,
- 2 Qu'ils aient pris une fraction de 12 jours ouvrables continus de congé principal avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- 3 Qu'ils aient encore, sur les 24 premiers jours de leur congé principal :
  - 3 à 5 jours à prendre après le 31 octobre, pour prétendre à 1 jour de congé supplémentaire,
  - 6 jours ou plus à prendre après le 31 octobre, pour prétendre à 2 jours de congé supplémentaire.

**NB :** Les jours de fractionnement ne sont visibles qu'après enregistrement des congés d'hiver.

## Modification des dates de congés

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de modifier vous-même, directement en ligne, à partir de votre espace sécurisé, les demandes de congés déjà enregistrées, jusqu'à 12 jours avant la date de départ initiale à la condition qu'un paiement n'ait pas déjà été effectué.

Pour pouvoir agir, vous devez avoir, dans les demandes de congé enregistrées, à la colonne « État » la mention « Départ en attente » avec Annuler ou Modifier, en bout de ligne.

DÉPART EN ATTENTE

Annuler

Modifier

N'hésitez pas à utiliser cette fonctionnalité qui permet une réactivité immédiate et évite le délai de traitement d'un mail.

## INDICATEURS

### 2021 : RENFORCEMENT DES EFFECTIFS

Les indicateurs sur la main d'œuvre affichent une reprise des embauches au sein des entreprises du bâtiment.

Pour l'indicateur « salariés », une hausse régulière est observable sur tous les trimestres de l'année 2021 et elle se poursuit sur le premier trimestre 2022 : la variation à la hausse sur un an est de 5,37 %, soit en valeur absolue 5 651 salariés déclarés de plus.

L'indicateur de l'évolution de la masse salariale déclarée affiche la même progression : d'une année sur l'autre, la hausse est de 4,05 % pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2021.

La tendance est la même sur un an glissant : au 31/12/2021, elle s'affiche en valeur absolue à + 392,96 M€, soit + 16 %.

Le recours à l'intérim est en baisse sur les 4 derniers trimestres observés. Un focus sur l'évolution du premier trimestre 2022 par rapport au premier trimestre 2021 confirme cette observation. L'indicateur affiche une variation négative de -20,74 %. Mais ce constat est en contradiction avec la variation à la hausse sur un an glissant au 31/03/2021 qui est de +11,95 %.

En conclusion, les entreprises semblent préférer renforcer leur effectifs au travers du recrutement pour répondre à la demande du marché, plutôt que de recourir à l'intérim.



#### NOMBRE DE SALARIÉS

ÉVOLUTION

	2020	2021	2022
Trim. 1	103 961	105 277	110 928
Trim. 2	102 993	107 046	-
Trim. 3	103 307	107 549	-
Trim. 4	104 867	109 260	-



#### SALAIRES DÉCLARÉS\*

(\* en M. €)

ÉVOLUTION

	2020	2021	2022
Trim. 1	410	503	452
Trim. 2	577	756	-
Trim. 3	536	558	-
Trim. 4	613	711	-



#### INTÉRIM (EN HEURES)

ÉVOLUTION

	2020	2021	2022
Trim. 1	4 567 920	4 364 216	3 459 168
Trim. 2	2 318 500	5 113 759	-
Trim. 3	3 437 794	4 005 214	-
Trim. 4	4 593 615	3 894 875	-



Nos sites :  
Bordeaux  
Toulouse

Toutes nos coordonnées sur  
[Cibtp-sud-ouest.fr](https://www.cibtp-sud-ouest.fr)

#### CIRCONSCRIPTION

Ariège, Charente, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Tarn, Tarn-et-Garonne

Directeur de la publication  
Christian GAY

Rédacteur-en-chef  
Marc TARTIÉ

